

Le parlement étudiant

D-2024-009

DECISION DU PARLEMENT ETUDIANT DE L'UNIVERSITE DE TOULOUSE

Vu le décret 2022-1537 du 8 décembre 2022 relatif à la COMUE « Université de Toulouse » (UT), et l'article 14 des statuts de l'UT,

Vu l'invitation qui a été adressée au Parlement Étudiant le 18 janvier 2024,

Considérant que 33 membres étaient présents ou représentés sur les 52 qui composent le Parlement Étudiant, le quorum étant atteint,

Le Parlement Étudiant du 30 janvier 2024

Après en avoir délibéré et considérant les résultats du vote, à savoir :

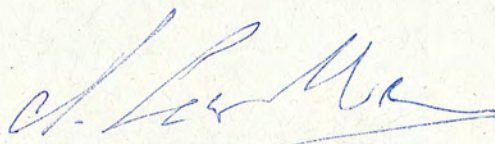
- 7 voix favorables
- 26 voix défavorables
- 0 membre ne prenant pas part au vote
- 0 abstention

DÉCIDE

Le Parlement Étudiant n'approuve pas la thésaurisation du reliquat de 1600€ restant.

Toulouse, le 2 février 2024

**Le président du parlement étudiant de
l'Université de Toulouse**



Axel LOSCERTALES